



**Paris, le 17 JUILLET 2003**

DELEGATION A L'EMPLOI ET AUX  
FORMATIONS

Bureau des métiers, des qualifications et  
des diplômes  
DEF1

affaire suivie par : Thierry Périody  
Tél. : 01.40.45.95.06

Bureau des politiques de l'emploi et de la  
coordination des formations et des examens  
DEF2

affaire suivie par : Evelyne Brodu  
Tél : 01 40 45 97 42

Le ministre des sports

à

MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DE LA  
JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS  
(pour attribution)

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS  
DEPARTEMENTAUX DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DES LOISIRS  
(pour information)

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS  
D'ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX  
(pour information)

### **INSTRUCTION N° 03-119 JS**

MONSIEUR LE DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL DE  
LA FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY  
(pour information)

**Objet :** Modalités de mise en œuvre des examens du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) du 1<sup>er</sup> degré, option rugby à XV.

**Réf. :** arrêté du 8 mars 1996 modifié relatif au brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option rugby.

**P.J :** modèle d'attestation de performance.

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités d'application des épreuves de la partie spécifique du BEES du 1<sup>er</sup> degré, option rugby à XV.

L'évolution de la pratique de haut niveau en rugby a conduit à modifier l'organisation et le classement des différentes compétitions en intégrant les divisions professionnelles.

Désormais, les groupes A et B du barème de l'attestation de performance de l'épreuve technique, figurant sur l'annexe II de l'arrêté du 8 mars 1996 modifié cité en référence, correspondent respectivement aux 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Divisions professionnelles (groupe A) et à la 1<sup>ère</sup> division fédérale (groupe B).

De ce fait, les candidats ayant effectué, au cours des deux dernières années précédant l'examen, six matches au moins comme titulaire ou douze matches au total (titulaire et remplaçant) en équipe première, pourront se voir attribuer 16 points s'ils ont évolué en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> Division professionnelle (groupe A) ou 14 points pour la 1<sup>ère</sup> division fédérale (groupe B).

Le candidat devra justifier de sa participation à ces rencontres sur l'attestation de performance de par son inscription sur la feuille de matche.

Par ailleurs, suite à l'évaluation des dernières sessions d'examen du BEES du 1<sup>er</sup> degré 1, option rugby à XV, il paraît nécessaire de clarifier les contenus et ouvrages de référence relatifs aux oraux de l'épreuve générale et de l'épreuve technique qui posent des problèmes d'interprétation quant à l'année de référence de ces documents dont la mise à jour intervient généralement annuellement en fin de saison sportive et qui sont portés à la connaissance des candidats dans un document dont la parution intervient en début d'année civile.

Compte tenu de ces éléments, afin d'éviter les problèmes d'interprétation qui en découlent et de préserver l'équité de traitement des candidats et l'harmonisation des jurys d'examen, il est nécessaire de faire référence :

- pour l'oral de l'épreuve générale, aux statuts et règlements de la Fédération française de rugby à XV de la saison précédente à celle de l'examen ,
- pour l'oral de l'épreuve technique, aux règlements officiels du jeu (à XV et à effectif réduit) de la saison précédente à celle de l'examen.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de validation des acquis de l'expérience, je vous ai transmis le document méthodologique intitulé « guide de lecture VAE pour le BEES du 1<sup>er</sup> degré, option rugby à XV ».

Les présidents de jury s'appuieront prioritairement, pour l'étude des dossiers VAE, sur les membres de jury ayant participé à l'élaboration de ce document ou suivi une formation à cet effet, facilitant ainsi l'intégration des autres membres de jury et notamment les représentants des professionnels. Ce même type de document relatif au BEES du 2<sup>ème</sup> degré, option rugby à XV, est actuellement en cours d'élaboration.

Je vous demande d'informer l'ensemble des acteurs concernés et notamment les présidents et membres des jurys des centres d'examen de ces dispositions et de me faire part des difficultés éventuelles résultant de leur application.

POUR LE MINISTRE DES SPORTS ET PAR DELEGATION  
LE DELEGUE A L'EMPLOI ET AUX FORMATIONS

HERVE SAVY

Fédération Française de Rugby

ATTESTATION de PERFORMANCE

( à transmettre dûment complétée et signée au centre organisateur au plus tard 2 mois avant l'examen avec le dossier d'inscription )

Madame, Mademoiselle, Monsieur ( Rayer les mentions inutiles )

Nom.....Prénom.....

Actuellement licencié(e) au club de : .....

A été inscrit(e) sur les listes de haut niveau dans la catégorie suivante :

- |                     |                          |        |               |
|---------------------|--------------------------|--------|---------------|
| Liste Elite         | <input type="checkbox"/> | Années | Note : 20 pts |
| Liste France Senior | <input type="checkbox"/> | Années | Note : 18 pts |
| Liste France Jeune  | <input type="checkbox"/> | Années | Note : 16 pts |
| Liste Espoirs       | <input type="checkbox"/> | Années | Note : 14 pts |

A effectué au moins six matches en qualité de titulaire ou douze matches au total (titulaire et remplaçant) en équipe première au cours des deux dernières saisons sportives précédant l'examen dans la catégorie suivante :

Groupe A  
1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> divisions professionnelles  
Equipe 1<sup>ère</sup>  Club : Note : 16 pts

Groupe B  
1<sup>ère</sup> division fédérale – Equipe 1<sup>ère</sup>  Club : Note : 14 pts  
(Masculine ou féminine )

2<sup>ème</sup> division fédérale – Equipe 1<sup>ère</sup>  Club : Note : 12 pts  
(Masculine ou féminine )

3<sup>ème</sup> division fédérale Masculine  Club : Note : 10 pts  
Equipe 1<sup>ère</sup>

Cette attestation doit être adressée au CTS pour transmission au DTN

Fait à.....le .....

Fait à .....le.....

Nom, prénom du CTS :  
Signature

Visa du DTN

**IMPORTANT : LE CANDIDAT DOIT JOINDRE TOUTE PIECE JUSTIFICATIVE A SA DEMANDE**